



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 18 janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240118-D2024_03-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GRIFFON Vincent, LE TRIONNAIRE May-Line

Absentes représentées : BLOUIN Christelle donne pouvoir à ROBIN Fanny

Le secrétariat a été assuré par : Sylvie LORIOU

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/03

Objet : Commun de village à la Croupillière - Cession

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Depuis 2005, Monsieur DURAND et Monsieur Pineau ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la parcelle ZB 27 à la commune, parcelle jouxtant leur propriété.

Vu la délibération 2022-09 portant acquisition de la parcelle ZB 27 aux habitants de la Croupillière ;

Vu la délibération 2022-10 portant fixation du prix de vente de 2.30 € le m²

Il est précisé que suite à la réception de frais supplémentaires pour la commune, une décision modificative sur le prix de vente a été décidé.

Pour rappel :

- la superficie de la parcelle ZB75 est estimée à 205 m²
- la superficie de la parcelle ZB76 est estimée à 575 m²
- les frais sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de la BERNARDIERE

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2022-10 du 15 mars 2022
- d'approuver la cession de la parcelle ZB75 (estimée à 205 m²) à monsieur Pineau
- d'approuver la cession de la parcelle ZB76 (estimée à 575 m²) à monsieur Durand
- d'approuver les cessions pour un montant de 3.25 € le m²

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération 2022-09 portant acquisition de la parcelle ZB27 aux habitants de la Croupillière ;

Décide,

- Du retrait de la délibération 2022-10 du 15 mars 2022

Approuve,

- d'approuver la cession de la parcelle ZB75 (estimée à 205 m²) à monsieur Pineau
- d'approuver la cession de la parcelle ZB76 (estimée à 575 m²) à monsieur Durand
- d'approuver les cessions pour un montant de 3.25 € le m²

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 18 janvier 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.